

L'interprétation du concept de liberté politique athénienne

par Chrystalla PHYLAETOU
(Lyon)

I. Une conception positive vue par ses partisans.

La liberté politique fut reconnue comme le principe en même temps que le critère essentiel de la démocratie, et ce par ses partisans comme par ses adversaires.

Ses corrélatifs sont l'*isonomie* (ἰσονομία), qui désigne à la fois l'égalité par la loi et l'égalité devant la loi, et l'*iségoria* (ἰσηγορία), le droit de prendre la parole devant l'Assemblée.

Le concept de liberté avait acquis une très grande importance avec le développement du régime démocratique, du fait que l'*iségoria* et l'*isonomie*, en tant que droits politiques, furent à l'origine des droits politiques aristocratiques. Dans la cité athénienne du VI^{ème} siècle, le statut de citoyen n'était conféré qu'à une communauté politique composée de guerriers et de propriétaires fonciers.

A l'époque solonienne, l'*archontat* (1) était accessible uniquement aux catégories sociales les plus aisées, dont la fortune garantissait l'indépendance et permettait de participer à cette sorte de magistrature. L'accès à cette magistrature était réservé aux grands propriétaires fonciers, les *Eupatrides*, les "nobles", et à une catégorie sociale nouvelle, émergeant grâce au développement industriel et commercial du VIII^{ème} et du VII^{ème} siècle, et sans appellation particulière. L'*archontat* était ouvert, à l'époque de Solon, à ces deux classes uniquement et, par la suite, à deux autres.

La réforme solonienne excluait de ce corps politique restreint toute une partie de la population qui, bien que libre socialement, ne jouissait pas pleinement de droits politiques. Les attributions du *Démos*, composé de petits paysans, d'artisans, de pêcheurs et d'autres couches moyennes, étaient limitées : il n'avait que le pouvoir d'élire les magistrats. C'est à partir du V^{ème} siècle que de grands changements intervinrent sur la distribution des pouvoirs politiques. Clisthène fut le premier à introduire une série de réformes marquant l'avènement de la démocratie, dont l'apogée sera atteinte avec les réformes d'Éphialte et de Périclès en 462 av. J.C.

L'*isonomie* et l'*isègorie* apparaissent dans le vocabulaire politique au début du V^{ème} siècle, à l'époque de Clisthène.

1) L'*Archontat* ou l'*Aréopage* était avant l'époque solonienne un sénat exclusivement composé d'*Eupatrides*, représentant l'ancien conseil des vieillards à l'époque homérique : Aristote, *Constitution d'Athènes*, III. Sous Solon, l'*Aréopage* se recrutait parmi les anciens archontes, magistrature qui fut instaurée par les *Eupatrides* pour consolider leur pouvoir économique.

Le terme *d'isonomie* fut employé par Hérodote dans ses *Histoires*. Il avait fait le premier une classification des Constitutions pour rechercher quelle forme était la meilleure (2).

Dans les *Suppliantes*, tragédie d'Eschyle représentée vers 468 av. J.C., les deux mots *Démos-Kratos* se trouvent pour la première fois ensemble formant le terme démocratie.

Dans les *Suppliantes*, tragédie jouée en 422 av. J.C., Euripide oppose le régime tyrannique à celui de démocratie et fait allusion aux principes qui caractérisent cette dernière.

Le héraut thébain, dont la ville obéit à un seul, imagine qu'il trouvera le même régime à Athènes. Le roi légendaire d'Athènes lui répond que la ville n'est pas au pouvoir d'un seul, elle est libre : "Le peuple y règne; tour à tour, les citoyens, magistrats annuels, administrent l'État. Nul privilège à la fortune, car le pauvre et le riche ont des droits égaux dans ce pays" (vv. 404-408).

Le héraut demanda comment une masse, qui peut être incapable elle-même d'un raisonnement droit, pourrait conduire la cité dans le droit chemin (3). Et Thésée lui répondit de nouveau : "Pour un peuple, il n'est rien de pire qu'un tyran. Sous ce régime, pas de lois faites pour tous. Un seul homme gouverne, et la loi, c'est sa chose. Donc, plus d'égalité; tandis que sous l'empire des lois écrites, pauvre et riche ont les mêmes droits... Quant à la liberté, elle est dans les paroles : Qui veut, qui peut

2) Hérodote, *Histoires*, livre III, 80.

3) Euripide, *Suppliantes*, 417-418.

donner un avis sage à sa patrie ?... Peut-on imaginer plus belle égalité ?" (4).

Périclès fait l'éloge de tous ces principes de la cité athénienne, dont le régime est original par rapport aux autres et sert d'exemple aux cités grecques.

Le régime se définit comme une démocratie, car le pouvoir ne s'exerce pas par un petit nombre (ὀλίγοι) mais par la majorité.

Quant aux "ἀξιώματα", titres publics, ce n'est pas l'appartenance à une catégorie sociale qui permet d'y accéder, mais le mérite (ἀρετή). Un homme, du fait qu'il est pauvre, ne doit pas être empêché, à cause de sa situation économique, de rendre service à l'État, s'il est capable (5). Chacun peut s'occuper en même temps de ses affaires et de celles de l'État.

Celui qui ne participe pas à la vie publique de la cité est regardé, non seulement comme indifférent, qui ne sait rien faire (ἀπράγμων), mais aussi comme quelqu'un d'inutile (ἄχρηστος). L'exercice de la citoyenneté, par conséquent, est perçu comme une fonction nécessaire.

Ce sont les citoyens eux-mêmes qui jugent et décident de leurs affaires publiques; la parole n'est pas nuisible à l'acte, ce qui est nuisible, c'est de prendre des décisions quand on est ignorant (6).

4) Euripide, *Suppl.*, 429-434; 438-441.

5) Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, livre II, 37, 1.

6) Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, livre II, 40, 2-3.

Au IV^{ème} siècle, l'étude de cette forme de démocratie fera l'objet de discussions dans l'œuvre d'Aristote et particulièrement dans le VI^{ème} livre de la *Politique*, où il essaiera de définir les différentes formes des Constitutions et leur diversité.

Le II^{ème} chapitre du livre sera consacré aux principes et aux traits fondamentaux de la démocratie selon l'opinion courante (7).

"Le principe (8) fondamental du régime démocratique, c'est la liberté, voilà ce que l'on a coutume de dire, sous prétexte que dans ce régime seul on a la liberté en partage : c'est là, dit-on, le but de toute démocratie. Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant " (9).

Plus loin, l'auteur énumère ce qu'il considère comme "les règles caractéristiques de la démocratie :

1. Élection des magistrats faite par tous et parmi tous.
2. Exercice du pouvoir par tous sur chacun, chacun à tour de rôle commandant à tous.
3. Tirage au sort de toutes les magistratures, ou du moins de toutes celles qui n'exigent ni expérience pratique ni connaissances techniques.
4. Absence totale ou extrême modicité du cens pour accéder aux magistratures.
5. Interdiction pour le même citoyen d'exercer deux fois une magistrature, sauf quelques exceptions et seulement pour quelques charges, mises à part les fonctions militaires.

7) Selon les défenseurs du régime.

8) Le mot ὑπόθεσις qui, dans le texte, se traduit par principe, signifie normalement supposition.

9) Nous suivons la traduction de Jean AUBONNET, dans l'édition publiée par *Les Belles Lettres*.

6. Courte durée de toutes les magistratures ou d'un aussi grand nombre que possible.
7. Accès de tous aux fonctions judiciaires...
8. Souveraineté absolue de l'Assemblée en toutes matières; suppression de tout pouvoir de décision aux magistrats ou limitation à très peu d'affaires..." (10).

"L'égalité veut dire, en effet, que les pauvres n'ont pas plus de pouvoir que les riches et qu'ils ne sont pas seuls maîtres du pouvoir, mais que tous le sont à égalité d'après leur nombre. C'est de cette manière, peut-on croire, que sont assurées au régime l'égalité et aussi la liberté" (11).

Par tous les exemples précédents et par les termes employés pour désigner le régime démocratique selon ses défenseurs, la démocratie est le régime de liberté par excellence, car il garantit, d'une part, la *Démo-Kratie*, c'est-à-dire la participation majoritaire du *Démos* : de la classe qui, jusqu'au V^{ème} siècle, était dépourvue du droit d'exercer directement le pouvoir, et en même temps l'*iso-kratia* (12) : une égale distribution de l'État, l'*iso-nomia* : égalité par la loi, c'est-à-dire une égalité de participation politique aux charges publiques, et l'*iségoria*.

Toutes ces formules font apparaître l'aspect le plus important de la liberté démocratique. C'est un terme collectif, qui implique que la souveraineté s'exerce au nom de la communauté civique prise au sens le plus élargi, où elle n'exclut pas ceux dont

10) Aristote, *Pol.*, livre VI, II,5, 1317b, 20 sq.

11) Aristote, *Pol.*, livre VI, II,9, 1318a, 6 sq.

12) Hérodote, *Histoires*, livre V, 92.

le statut social ou économique pourrait constituer un obstacle pour l'attribution du titre de citoyen dans un autre régime.

En outre, l'exercice actif des droits politiques, exigé théoriquement de chaque citoyen, répondait à deux objectifs : la participation directe par laquelle ils devaient assumer leurs responsabilités à tous les niveaux de la vie publique; le besoin de protéger la Constitution et leur Cité de toute atteinte mettant en cause les valeurs démocratiques, soit intérieure, soit extérieure.

Le citoyen, bien que libre, n'était pas souverain à titre individuel, car il exerçait un pouvoir collégial en tant que membre de l'Assemblée, des Tribunaux et d'autres instances politiques. Les Athéniens ne distinguaient pas ce qu'aujourd'hui nous qualifions de séparation des pouvoirs. Le citoyen était à la fois organe de délibération, d'exécution et de réglementation.

Le concept de la liberté démocratique était le produit d'une évolution politique spécifique qui a été étendu, non seulement sur le plan politique, mais aussi sur tout le système social. Il a acquis une interprétation spécifique dans le cadre de la cité et de ses citoyens, s'opposant à d'autres systèmes juridico-politiques, la tyrannie et l'oligarchie.

II. Une conception négative.

Nous verrons cependant que les principes et les valeurs du régime démocratique, tels que l'égalité politique, la participation collective, la compétence et le mérite dans l'exercice du pouvoir par la communauté civique, qui ont été évoqués par les partisans

de la démocratie, seront mis en cause vers la fin du V^{ème} siècle et pendant le IV^{ème} siècle.

Les opposants au régime démocratique, après avoir vécu les expériences de la pratique démocratique, et tenant compte de leur appartenance sociopolitique et de leurs convictions idéologiques, rejetteront, en bloc, toutes les valeurs démocratiques caractérisant la liberté politique athénienne. Ils élaboreront une interprétation négative du concept de la liberté démocratique.

Dans cette partie, nous essaierons de retracer comment les opposants du régime ont réagi aux principes énoncés par les démocrates, et comment ils interprétaient le concept de la liberté politique démocratique, quel aspect de cette liberté ils revendiquaient : de quelle manière certains réclamaient pour eux l'exclusivité de la liberté politique, la justifiant par leur appartenance à une certaine classe sociopolitique. En effet, la démocratie se définit pour eux comme un système politique inférieur, parce que ses principes permettent d'accorder l'exercice du pouvoir à une classe majoritaire, celle du *démos*, incapable d'assumer ses responsabilités politiques.

C'est à la fin du V^{ème} siècle que le vieil oligarque Pseudo-Xénophon, utilisant un vocabulaire politique qui deviendra commun au cours du IV^{ème} siècle, condamnera d'une façon absolue les principes évoqués par Périclès dans l'*Oraison funèbre* présentée par Thucydide. Dans la *Constitution d'Athènes* (13),

13) Datée entre 431 et 421 av. J.C.

attribuée au Pseudo-Xénophon, l'auteur dénonce certains aspects du régime politique athénien.

Sur le plan politique, le *démos* (δημος) ne s'identifie pas à l'ensemble du corps civique. Il paraît en effet juste que "tout le monde participe aux magistratures, par tirage au sort et élection, et que la parole soit accordée à tout citoyen qui la demande" (14). Cette participation égalitaire, à laquelle prétend Périclès, permet à un groupe d'exercer le pouvoir non pas au nom de la collectivité politique, mais en l'emportant sur les autres (15).

Il y a l'opposition de deux classes : le *démos*, les pauvres (δημος - πένητες), d'une part, et les nobles et riches (γενναῖοι - πλούσιοι), d'autre part.

Cette classe inférieure, le *démos*, est prépondérante sur l'ensemble à cause de son nombre (16). Il en résulte que cette domination du *démos* sur un petit groupe provoque un déplacement de l'exercice du pouvoir au profit de cette majorité, et la souveraineté politique devient monosouveraine. Le *démos* n'exerce le pouvoir que dans son intérêt propre.

"Le peuple (δημος), en effet, ne veut pas d'une cité dotée d'un régime politique harmonieux, où il serait esclave; ce qu'il veut, c'est d'être libre et avoir le pouvoir, et peu lui importe que le régime politique soit dépourvu d'harmonie. En effet, ce que toi tu ne considères pas comme un régime politique harmonieux,

14) Ps.-Xénophon, *La Constitution d'Athènes*, I, 2.

15) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 2.

16) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 1, 2, 4.

c'est précisément celui qui donne au peuple la puissance et la liberté" (17).

Le terme libre (ἐλεύθερος), liberté (ἐλευθερία), a un sens politique précis: c'est la conséquence du pouvoir exercé d'une façon unilatérale par le peuple et c'est cette possession du pouvoir qui le rend puissant et renforce la démocratie (18) : ὁ γὰρ δῆμος βούλεται οὐκ, εὐνομουμένης τῆς πόλεως, αὐτὸς δουλεύειν, ἀλλ' ἐλεύθερος εἶναι καὶ ἄρχειν (19).

Si le *démos* était privé de ses droits, du droit de parole (λέγειν) exercé par les meilleurs (δεξιώτατοι), du droit de participer à l'Assemblée (ἐκκλησιάζειν) et du droit de légiférer, qui doit normalement être attribué aux meilleurs, il serait dépossédé très vite de sa liberté et tomberait en esclavage (τάχιστ' ἂν ὁ δῆμος εἰς δουλείαν καταπέσοι) (20).

Ces mêmes idées du Pseudo-Xénophon qui s'adresse, comme nous le verrons plus loin, à une élite qualifiée de "les meilleurs", apparaissent dans les écrits de Platon, d'Aristote, de Xénophon, plus ou moins développées et avec quelques différences, selon l'auteur.

Chez Aristote par exemple, il y a à la fois une approche théorique et un mélange de réalités de son époque, celle du IV^{ème} siècle, concernant l'étude des différentes constitutions politiques.

17) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 8.

18) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 4.

19) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 8.

20) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 9.

L'étude du régime démocratique n'échappe pas aux critiques du théoricien.

Il dénonce à son tour les excès de liberté. Ce régime ne s'exerce pas dans l'intérêt de tous, τὸ σύμμερον; ce qui est également l'avis du Pseudo-Xénophon (21).

De fait, selon l'avis des démocrates, la justice démocratique c'est l'égalité politique permettant à tous une participation égale au pouvoir (22). Mais, selon l'avis d'Aristote, cette égalité politique est assimilée à la liberté politique qui aboutit finalement à une inégalité (23). Car c'est une égalité proportionnelle, basée sur le nombre et non sur le mérite (ἀξία). Si c'est cela la justice, le 'souverain' est forcément la masse populaire : τὸ πλῆθος ἀναγκαῖον εἶναι κύριον (24).

Par conséquent, la volonté de la majorité ce doit être la fin, ce doit être la justice (25).

Ce principe de l'égalité du libre partage du pouvoir ne favorise cependant que les pauvres (ἄποροι), qui sont plus puissants que les riches parce que numériquement plus nombreux, et qu'en définitive, l'autorité souveraine, c'est la décision de la majorité (26).

Les deux principes, liberté - égalité, qui ne font qu'un, permettent à chacun d'agir à sa guise : "de mener sa vie comme on veut" (τὸ ζῆν ὡς βούλεται τις). "La volonté de n'être

21) Aristote, *Politique*, livre V, IX, 14, 1310a, 25 sq.

22) Aristote, *Pol.*, livre V, IX, 14, 1310a, 25 sq.

23) Aristote, *Pol.*, livre VI, III, 2-3, 1318a, 19 sq.

24) Aristote, *Pol.*, livre VI, II, 2, 1317b, 5; 10.

25) Aristote, *Pol.*, livre VI, II, 2, 1317b, 5-10.

26) Aristote, *Pol.*, livre V, IX, 14, 1310a, 25-30; 15, 1310a, 30-35; livre VI, II, 2, 1317b, 5-10.

gouverné, au mieux, absolument par personne, ou sinon, de ne l'être que tour à tour; et de cette façon, cela contribue à la liberté fondée sur l'égalité" (27).

Cet aspect de la liberté, sur le plan politique tout d'abord, conçue comme le pouvoir de faire ce que l'on veut, fut évoqué et analysé d'une façon différente par Platon, en premier lieu dans son oeuvre *La République*, dont la date de rédaction est antérieure à celle du *Politique*.

Platon, en tant qu'aristocrate, porte un jugement défavorable et dénonce les imperfections du régime dans ses principales oeuvres *La République*, *Le Politique* et *Les lois*.

Dans le VIII^{ème} livre de *La République*, il condamne le principe d'égalité qui distribue le droit d'exercer le pouvoir d'une façon égale aux égaux et aux inégaux (28).

Il met en cause les excès de la liberté démocratique qui permet à chacun de vivre à sa guise. Platon, faisant référence à l'homme démocratique, le pauvre, en conclut que dans un tel régime basé sur la liberté, chacun peut exercer comme il veut l'autorité politique (ἐξουσία) (29). Il en résulte que chacun, dans un tel régime, peut mener le genre de vie qui lui plaît (30).

27) Aristote, *Pol.*, livre VI, II, 3, 4, 1317b, 11 et sq.

28) Platon, *République*, livre VIII, 557c.

29) Le mot ἐξουσία dans le texte a été traduit comme "licence" (Émile CHAMBRY, dans l'édition parue chez *Les Belles Lettres*). Nous préférons le traduire par "autorité", "pouvoir", "puissance", "domination", bien que, dans un sens plus large, il puisse aussi signifier "licence".

30) Platon, *Rép.*, livre VIII, 557b.

Dans ce livre, dont une partie est consacrée en même temps au caractère et à la nature du régime démocratique et plus loin à l'homme démocratique, Platon veut démontrer que ce système est dépourvu de toute loi.

En ce qui concerne la nature du régime, Platon conclut que, dans la démocratie, on peut rencontrer une multitude d'individus de toute sorte, dont chacun pris à part peut exercer l'*exousia* comme il veut (31). D'un tel exercice du pouvoir il résulte, grâce à la liberté politique, que l'État démocratique se caractérise par une variété de genres de régimes politiques et que chacun dispose de la liberté de choisir le régime qu'il préfère. "C'est une foire aux constitutions où l'on peut venir choisir le modèle qu'on veut reproduire". En effet, cette *politeia* apparaît "comme un manteau bigarré, nué de toute sorte de couleur, ce gouvernement bariolé de toutes sortes de caractères pourrait bien paraître un modèle de beauté; et il est bien possible que ... bien des gens le considèrent effectivement comme le plus beau" (32).

Un tel système accorde la liberté à chacun d'élaborer et de mettre en application ses propres lois. Exemple "n'être pas contraint de commander dans cet État même si l'on est capable, ni d'obéir si on ne le veut pas, ni de faire la guerre quand les autres la font, ni de garder la paix quand les autres la gardent, si on ne désire point la paix, d'un autre côté commander et juger, si la fantaisie nous en prend, en dépit de la loi qui interdit toute magistrature ou judicature..." (33).

31) Platon, *Rép.*, livre VIII, 557b.

32) Platon, *Rép.*, livre VIII, 557c, d, e.

33) Platon, *Rép.*, livre VIII, 557e, 558a

Cet excès de liberté accordée à tous conduit, selon Platon, à l'anarchie qui ne se manifeste pas seulement sur le plan politique mais qui pénètre et envahit tous les domaines. Nous verrons que cette liberté démocratique ne se définit pas pour Platon, de même que pour le Pseudo-Xénophon, uniquement comme une participation au pouvoir des pauvres qui possèdent la liberté de parler et de décider à l'Assemblée, mais qu'elle affecte l'état d'esprit du régime entier.

En outre, les oligarques et aristocrates ne dénoncent pas seulement le principe d'égalité, confondu pour certains avec celui de liberté, parce qu'il accorde l'exercice du pouvoir à une classe privilégiée, celle des plus nombreux, et en exclut de ce fait quelques-uns. Ils blâment cette "égalité absolue" de Périclès qui permet à chaque Athénien, âgé de 18 ans et enfant légitime de parents citoyens athéniens tous les deux, d'être membre de la communauté politique du simple fait qu'il appartient par sa naissance au corps civique, sans pour autant prendre en compte d'autres critères, qualitatifs par exemple.

En effet, la démocratie est non seulement un gouvernement des pauvres, mais encore ce gouvernement est composé par des membres d'une classe inférieure, incapables d'exercer le pouvoir, démunis des qualités d'ordre socio-économique requises, ces dernières étant les traits distinctifs, selon quelques penseurs, de la classe supérieure, celle qui est exclue par exemple du pouvoir.

Pour le "vieil oligarque", comme pour Platon, Aristote et Xénophon, une participation effective exige des qualités personnelles dont le peuple est dépourvu. Ce n'est qu'un

gouvernement des meilleurs ("ἀγαθοί", "ἄριστοι") qui peut être bon.

Les arguments utilisés par le Pseudo-Xénophon seront adoptés par les penseurs politiques du IV^{ème} siècle. Le "vieil oligarque" trace une image négative de toutes les caractéristiques du *démos* qu'il confronte à celles des meilleurs.

Dans son oeuvre, l'auteur ne s'intéresse nullement à l'organisation constitutionnelle du régime. Son étude vise le *démos* en tant que classe sociopolitique inférieure. Le terme "πονηρός" désigne celui qui se trouve en mauvais état physique et moral, et s'accompagne dans le texte des mots "πένησι καὶ δημοτικοῖς", ce qui signifie le pauvre et le *démos*. Les "πονηροί, πένητες, δῆμος, δημοτικοί", s'opposent aux "γενναῖοι, ὀπλίται, πλούσιοι, χρηστοί", les courageux, les hoplites, les riches, les meilleurs (34).

Les termes courageux, hoplites, les plus forts, désignent ceux qui appartiennent à l'hipparchie et exercent des fonctions militaires. Le peuple, par contre, s'abstient d'exercer ces magistratures. Le *démos* se caractérise aussi par l'absence d'éducation (ἀπαιδευσία), par l'ignorance (ἀμαθία) (35) qui est le contraire de la vertu-mérite (ἀρετή) et de la connaissance (σοφία) des gens honnêtes et loyaux (ἢ τοῦ χρηστοῦ ἀρετῆ καὶ σοφία).

Ceux qui composent l'Assemblée sont, d'après Xénophon et Platon, tous ceux qui sont incapables d'exercer le pouvoir. Ce sont "des foulons, des cordonniers, des charpentiers, des

34) Pseudo-Xénophon, *La Constitution d'Athènes*, I, 2, 3, 4.

35) Ps.-Xénophon, *Const. Ath.*, I, 5, 7.

forgerons, des laboureurs, des marchands, des trafiquants du marché ... qui ne sont jamais préoccupés de politique" (36). Ce sont des ignorants, qui ne connaissent pas l'art de la politique.

Le peuple se moque de tous ceux qui sont beaux, riches et nobles (ὁ καλός, ὁ πλούσιος, ὁ γενναῖος), lorsque ceux-ci veulent donner un conseil en matière de πολιτικὴ τέχνη (37).

Au contraire : "S'il s'agit des affaires pour l'Administration de la Cité, on voit se lever indifféremment pour prendre la parole architectes, forgerons, corroyeurs, négociants et marins..., et personne ne leur jette à la tête, comme dans le cas précédent, le reproche de venir sans étude préalable, sans avoir eu de maîtres, se mêler de donner des conseils" (38). "Les Athéniens lorsqu'il s'agit de prendre conseil sur une question de vertu politique (πολιτικὴ ἀρετή), ...il est naturel qu'ils laissent parler le premier venu, convaincus qu'ils sont que tous doivent avoir part à cette vertu, pour qu'il puisse exister des cités" (39).

La notion de liberté politique a été redéfinie par les opposants du régime démocratique en tenant compte de critères supérieurs n'apparaissant pas dans la définition démocratique de Périclès.

L'interprétation du concept de la liberté politique par ses adversaires fut basée sur les qualités personnelles de certains individus composant une élite. Les adversaires du régime

36) Xénophon, *Mémoires*, livre III, VII, 6, 7.

37) Platon, *Protagoras*, 319c.

38) Platon, *Prot.*, 319c.

39) Platon, *Prot.*, 322e-323a.

démocratique revendiquent l'exercice du pouvoir par le petit nombre des compétents. Par conséquent, leurs justifications s'appuient sur le fait que l'exercice du pouvoir doit être assumé par ceux qui sont les plus qualifiés pour diriger en raison de leurs qualités personnelles.

Pour le "vieil oligarque", l'exercice du pouvoir doit être conféré à la classe qui, traditionnellement, exerçait la souveraineté compte tenu de sa noblesse, de sa richesse, de son éducation, de son expérience et de ses qualités morales. Ces qualités lui permettent d'avoir le sens des responsabilités et la capacité de gouverner efficacement.

Dès le IV^{ème} siècle, la notion de l'homme libre, du citoyen libre sous son aspect politique, ne sera plus applicable à n'importe quelle personne qui n'est pas esclave, mais uniquement à ceux qui, d'après les aristocrates, méritaient d'être considérés comme de véritables hommes libres, aux membres des classes nobles et riches.

Ceux qui doivent commander, d'après Xénophon, et qu'on peut reconnaître supérieurs, ce sont ceux qui doivent posséder des talents naturels ou acquis (40). Ceux qui seront destinés à gouverner doivent avoir une certaine instruction et éducation dès leur enfance (41).

Le citoyen libre, défini par Périclès comme étant celui qui peut à la fois participer à la communauté politique et exercer ses activités économiques, sera considéré comme dépendant, et non libre, par les aristocrates, du fait qu'il se livre à des activités

40) Xénophon, *Mémorables*, livre III, I; III, 9.

41) Xénophon, *Mém.*, livre IV, I, 4.

serviles qui ne permettent pas de connaître le beau - le bien - le juste (42).

Pour Aristote comme pour Xénophon, celui qui exerce des fonctions viles ne doit pas être considéré comme citoyen. Dans l'État parfait et idéal d'Aristote, les citoyens, les hommes libres ne doivent être ni commerçants, ni travailleurs manuels, car tous ces gens sont dépourvus de noblesse et leurs activités économiques sont contraires à la vertu - ἀρετή (43).

Le meilleur citoyen, qui doit participer au gouvernement, doit être celui qui dispose de loisirs, afin de pouvoir acquérir la vertu par l'éducation et, par conséquent, de se rendre apte à exercer des activités politiques (44). Car tout travail manuel empêche le développement des activités intellectuelles et de l'éducation morale.

Cet état idéal se caractérise par une organisation pyramidale qui permet à un petit nombre de citoyens, qui doivent être des propriétaires fonciers ou/et des hoplites, d'être investis de la souveraineté politique.

Les autres catégories sociales : les cultivateurs, les artisans, ne doivent pas faire partie du corps politique et doivent être uniquement indispensables à la communauté, qui doit vivre en autarcie, dans le sens où ils lui procurent le nécessaire, permettant à cette élite aristocratique de citoyens d'avoir des loisirs.

De même chez Platon, les commerçants et les artisans ne devraient pas faire partie de sa cité idéale.

42) Xénophon, *Mém.*, livre IV, II, 22.

43) Aristote, *Politique*, livre VII, IX, 3, 1328b, 40.

44) Aristote, *Pol.*, livre VII, IX, 4, 1329a, 1.

*

*

*

Nous avons voulu esquisser à travers ces exemples choisis, qui ne représentent pas la totalité de la pensée politique grecque en la matière, mais qui nous permettent d'en avoir une idée plus ou moins satisfaisante, les différences entre l'interprétation démocratique et les interprétations oligarchiques et aristocratiques du concept de liberté politique liée à celle du citoyen.

Nous n'avons toutefois pas évoqué un autre problème : la citoyenneté par opposition aux non-citoyens. Ces derniers, esclaves, métèques, etc., n'avaient en réalité aucun droit politique, quel que fût leur statut. En outre, les femmes, même citoyennes d'Athènes ou de Sparte, hormis le droit de conférer à leurs enfants mâles et légitimes la citoyenneté, n'avaient aucun droit politique, non plus. Ce qui nous amène à conclure, très brièvement, que les citoyens n'étaient qu'une minorité par rapport à la population globale et l'on peut donc dire que la citoyenneté constituait en quelque sorte un privilège.